

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° 2022-191**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la délégation de Service Public pour la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) itinérant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

**Absents :** CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment le chapitre VI du titre II de la troisième partie dédié aux concessions ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dispose de la compétence « accueil de la Petite enfance », et assure à ce titre la gestion d'établissement d'accueil de jeunes enfants selon différents modes de gestion ;

CONSIDERANT que les EAJE de Saint-Maximin-la-Ste-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups et du RAM itinérant sont gérés par une délégation de service public arrivant à échéance le 2 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2021-231 en date du 25 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé le rapport du Président de la Commission de consultation des services publics locaux (CCSPL) ainsi que le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion des EAJE de de Saint-Maximin-la-Ste-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups et du RAM itinérant pour une durée de 5 ans et un jour à partir du 03 septembre 2022 jusqu'au 03 septembre 2027 ;

CONSIDERANT que par cette même délibération n°2021-231, l'Agglomération a approuvé le lancement de la procédure ouverte simplifiée de délégation de service public ;

CONSIDERANT la phase de négociation et l'analyse des offres retracées dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation sur le choix du délégataire transmis aux conseillers communautaires 15 jours avant la séance ;

CONSIDERANT que ce rapport précise et retient l'offre de l'Association MAISON DE L'ENFANCE, en raison :

- Du projet d'établissement en parfaite adéquation avec les valeurs et les orientations du « projet Petite enfance du territoire », avec une présentation concrète de la mise en œuvre du projet éducatif ;
- D'un axe fort sur la parentalité avec des projets allant au-delà des propositions classiques et d'un ancrage territorial très fort, par un réseau de partenariat dense et la mise en œuvre de nombreuses actions reconnues avec les acteurs territoriaux ;
- De la qualité de l'accueil, par le maintien de taux au-delà de la réglementation en vigueur :
  - Ratio de 50% de taux de diplômés
  - Taux d'encadrement de 1 adulte pour 4 enfants qui ne marchent pas et de 1 adulte pour 6 enfants qui marchent
- De conditions financières favorables :
  - Un taux d'occupation de l'ordre de 82% satisfaisant pour le territoire et l'économie générale du contrat ;
  - Une offre financière cohérente et pertinente dans sa construction ;

- Un coût au berceau le plus raisonnable (le coût moyen du berceau pour la CAPV est de 5 166 €), entraînant une participation financière de la CAPV, au titre de la contribution au service, minimisée sur la durée de la DSP à 6 742 000 €.
- Une clause de réexamen pour la gestion de 25 places supplémentaires, moyennant un cout additionnel pour la CAPV de l'ordre de 170 000 € sur la durée de la DSP.

CONSIDERANT le projet de convention de délégation de service public ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le choix de l'association MAISON DE L'ENFANCE (1 place Delattre de Tassigny, espace Daumas 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) comme Déléataire de la concession de service public de la gestion des EAJE de Saint-Maximin-la-Ste-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups et du RAM itinérant,**
- **D'approuver le projet de contrat de délégation de service public de la gestion des établissements petite enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte par affermage, annexé à la présente délibération, à conclure pour une durée de 5 ans et un jour du 03 septembre 2022 au 03 septembre 2027,**
- **D'autoriser le Président à signer ledit contrat et tous les actes et documents y afférents.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND